

**ARRÊTÉ PERMANENT DE CIRCULATION INSTAURATION UNE « ZONE 30 »  
TOUTES LES VOIES DU BOURG  
POL 2024-156**

Le maire de la commune de Monnières (Loire-Atlantique),

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2213-1-1,

**Vu** le code de la route notamment les articles R110-2 et R413-14,

**Vu** le code pénal notamment l'article R610-5,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Considérant** que toutes les voies du bourg sont fréquemment traversées ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

**Considérant** que l'instauration d'une "zone 30" vise à garantir plus de sécurité, plus de tranquillité, une meilleure qualité de vie et vise à permettre une meilleure mobilité des vélos et de leur rendre plus accessible l'espace urbain dans le respect des règles de sécurité routière ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Une zone de circulation à 30 km/h, sur toutes les voies du bourg de la Commune de Monnières, est instituée dans les deux sens de circulation.

La « zone 30 » est fixée pour toutes les voies du bourg (agglomération) y compris sur les D7 et D76.

**Article 2 :** Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.

La réglementation de circulation sera matérialisée par la mise en place de panneaux de début de zone 30 Km/h et de de fin de zone 30 Km/h par le Service Technique de la commune.

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Le service technique de la commune et M. le commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification à la gendarmerie de Clisson

Affichage sur le site de la mairie <https://www.mairie-monnières.fr>.

Fait à Monnières,  
Jeudi 5 décembre 2024

Le Maire,  
Benoît COUTEAU

